

FCPE ARIAL MONÉTAIRE ENTREPRISES

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) - Code valeur : 990000092129

Compartiment
Nourricier

.. oui ý non
.. oui ý non

Notice d'Information

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE
« ARIAL MONÉTAIRE ENTREPRISES » sur simple demande auprès d'AGICAM.**

q **Le FCPE « ARIAL MONÉTAIRE ENTREPRISES » est un fonds multi-entreprises, créé pour l'application :**

- § des accords de participation passés entre toutes sociétés et leur personnel,
- § des divers Plans d'Epargne d'Entreprise (PEE), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire (PPESV), Plan d'Epargne Inter-entreprises (PEI), Plan Partenarial d'Epargne Salariale Volontaire Inter-entreprises (PPESVI), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif (PERCO), Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif Interentreprises (PERCOI), de toutes sociétés et leur personnel, au bénéfice des salariés des entreprises concernées,

dans le cadre des dispositions du titre III du livre III, Troisième partie du Code du travail.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise ou d'une entreprise liée au sens du 2nd alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

q **Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :**

- § 1 membre représentant les salariés porteurs de parts de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise (ou comité central) ou les représentants des diverses organisations syndicales.
- § 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Le président du conseil de surveillance est choisi parmi les salariés porteurs de parts.

q Orientation de la gestion

Le FCPE « ARIAL MONÉTAIRE ENTREPRISES » est classé dans la catégorie « Monétaire ». Ce FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. A ce titre, il gère, dans le respect des ratios prévus par la réglementation en vigueur, des instruments français et/ou ceux de la zone euro.

Objectif de gestion :

Les sommes confiées au fonds « ARIAL MONÉTAIRE ENTREPRISES » sont gérées dans une optique de progression la plus régulière possible de la part. Le fonds a pour objectif d'offrir un placement présentant une rémunération de trésorerie, appréciée au jour le jour, mais capitalisée sur une durée de moyen terme.

Le FCPE cherche à réaliser une performance cumulée légèrement supérieure à celle de l'EONIA capitalisé (code Bloomberg : EONCAPL7 Index), diminué des frais de gestion.

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est un indice représentatif du marché monétaire de la zone euro. Le taux EONIA reflète la moyenne des taux auxquels les principales banques implantées dans la zone euro se prêtent de l'argent au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne, et diffusé dans les pages financières des principaux quotidiens.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement réside dans la recherche permanente des meilleurs taux du marché monétaire à travers des choix (taux fixe / taux variable, maturité, qualité de signature) reflétant des anticipations d'évolution de la partie courte de la courbe de taux de la zone euro.

Le portefeuille pourra être investi de 0 à 100% en OPCVM de type monétaire.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

L'OPCVM d'épargne salariale n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi. L'ampleur de ces fluctuations peut être mesurée par un indicateur simple : la volatilité.

La volatilité est un indicateur permettant de quantifier l'amplitude moyenne des performances d'un OPCVM, à travers l'observation de ses performances passées. Ainsi, et à titre d'exemple, la volatilité d'un portefeuille monétaire est inférieure à celle d'un portefeuille obligataire, qui présente lui-même une volatilité inférieure à celle d'un portefeuille actions.

Cette notion de volatilité reflète le potentiel de performance de l'OPCVM tant à la hausse qu'à la baisse. Ainsi, plus sa volatilité est importante, plus sa capacité à générer de la performance est élevée, au prix d'un risque de perte également plus élevé.

Cette volatilité peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes.

L'OPCVM pourra être exposé aux facteurs de risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque de taux :

Il correspond au risque lié à une remontée des taux d'intérêts sur les marchés obligataires, qui provoque une baisse du cours des obligations. Une hausse éventuelle du marché de taux entraînera une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il est lié à l'incapacité d'un émetteur à honorer ses dettes. Une augmentation du risque crédit peut conduire à une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection : néant

Durée de placement recommandée : trois mois au minimum

La durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

Composition de l'OPCVM :

Les différentes classes d'actifs de l'OPCVM d'épargne salariale sont les suivantes :

- de 0 à 100% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM (y compris les ETFs),
- minimum 60 % en produits de taux de court terme libellés en euro du marché monétaire soit en ligne directe de type TCN tels que BMTN, CDN, billets de trésorerie, Euro Commercial Paper, BTF (min. A2 chez S&P's ou équivalent au moment de l'acquisition), soit sous forme de parts ou d'actions d'OPCVM de type monétaire,
- maximum 40% en produits de taux du marché obligataire de maturité résiduelle maximum de 2 ans à taux de référence monétaire libellés en euro de type obligations corporate (min. BBB chez S&P's ou équivalent au moment de l'acquisition).

Le fonds peut être investi dans des OPCVM gérés par la société de gestion.

En fonction de ses anticipations, le gérant peut augmenter ou diminuer son exposition au marché monétaire et/ou obligataire.

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds (si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations ou bien en vue d'augmenter l'investissement en OPCVM jusqu'à 110% de l'actif). Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille du fonds en garantie de cet emprunt.

Couverture de change : non

Interventions sur les instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou de gré à gré dans le cadre de la réglementation en vigueur : non.

Instruments non autorisés :

- emprunts et/ou des prêts de titres,
- contrats de cession et d'acquisition temporaires de titres,
- instruments financiers à terme tels que swaps et options.

q Fonctionnement du fonds

§ La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en euro sur les cours de clôture de Bourse de chaque vendredi (sauf dans le cas où le jour ouvré précédant ou suivant le vendredi est une fin de mois) et le dernier jour de Bourse du mois, en divisant l'actif net par le nombre de parts existantes. Si un des jours de calculs de la valeur liquidative est férié en France ou correspond à un jour de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel EURONEXT), elle sera calculée le jour de bourse ouvré précédent.

§ Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination.

La valeur liquidative est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

- § La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre et communiquée au conseil de surveillance et à l'entreprise dans les huit semaines qui suivent la fin de chaque semestre.
- § Dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et le rapport de gestion établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le contrôleur légal des comptes ; l'entreprise remet à chaque porteur de parts un exemplaire du rapport de gestion.
- § Date de clôture de l'exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.
- § Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : en fonction de l'accord de l'entreprise (souscription directe ou par l'intermédiaire de l'entreprise).

q Modalités de souscription et de rachat

Apports et retraits	Apports en numéraire et par apport de titres Retraits en numéraire
Mode d'exécution	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée	3,00% TTC maximum du montant de la souscription A la charge des porteurs de parts ou de l'entreprise (convention par entreprise)
Commission de rachat à la sortie	Néant
Commission d'arbitrage	Convention par entreprise

- Frais directs

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,40 % TTC maximum l'an de l'actif net à la charge de l'entreprise. Ces frais comprennent : les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de conservation, les frais de distribution.
Commission de surperformance	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires)	Néant

Les honoraires du contrôleur légal des comptes sont pris en charge par la société de gestion.

- Frais indirects

Les frais de fonctionnement et de gestion indirects sont fixés à :	2,00 % TTC max. l'an de l'actif net des fonds sous-jacents à la charge du fonds
Les commissions de souscription :	Néant
Les commissions de rachat :	Néant
Affectation des revenus du fonds	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	Convention par entreprise
Délai d'indisponibilité	5 ans – départ à la retraite dans le cadre du PERCO
Disponibilité des parts	- 1er jour du 5 ^{ème} mois (participation seule ou PEE), - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE seul), - date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCOI)

q **Modalités de demande de remboursements anticipés et quinquennaux**

§ Les demandes de remboursements doivent être adressées, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur de compte conservateur des parts.

§ Les demandes de remboursements sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat ; les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. En aucun cas, le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par le teneur de compte conservateur de parts; cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas quinze jours suivant la réception de la demande de rachat.

q **Devise de comptabilité** : euro.

q **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 10,00 euros.

q **Valeur de la part à la date du changement de dépositaire, soit le 07 novembre 2011** : 11,40 euros.

Nom et adresse des intervenants

Société de gestion	AGICAM 14 rue Auber 75009 Paris
Gestionnaire comptable (par délégation)	CACEIS FASTNET 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Dépositaire	CACEIS BANK 1/3, place Valhubert 75013 Paris
Contrôleur légal des comptes	KPMG AUDIT Immeuble KPMG 1, cours Valmy 92923 PARIS La Défense Cedex

q **Ce FCPE a été agréé par l'AMF le** : 09 juin 2006

q **Date de la dernière mise à jour de la notice** : 07 novembre 2011

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE.
Modalités de consultation du rapport annuel du FCPE : sur demande écrite auprès de la société de gestion.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.
Le porteur peut obtenir, à tout moment, de la société de gestion le règlement du FCPE.**